

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~L'ensemble des ruines du château de COUSTAUSSA~~  
~~(Aude)~~

appartenant à ~~M. Sauzède Joseph à COUSTAUSSA pour les~~  
~~parcelles N° 558 et 559 - M. Etienne Conquet à~~  
~~COUSTAUSSA pour les parcelles N° 557-564 et 568~~  
est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~Coustaussa~~  
~~et aux propriétaires~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 190 AVR 1928

Par déléation  
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.